

## **COMPTE RENDU INTEGRAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. LELONG, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL, adjoints.

M. PAQUET, Mme FAES, Mme FONTAINE, M. DANIEL, Mme DELANOY, Mme ROSIAUX, M. LAVERGIN, M. CARLIER, Mme GOILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIÈRE, Mme COEUGNIET, M. LEBLANC, M. FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, M. PESTKA, Mme CREMAUX conseillers municipaux.

Sont excusés représentés : Mme DUBOIS à M. BAROIS, Mme MARGEZ à Mme MERLIN, Mme DUQUENNE à M. WESTRELIN (après 19h45), M. ANDRIES à M. LELONG, Mme DECAESTEKER à Mme FAËS, M. MAYEUR à M. KOLAKOWSKI, Mme COEUGNIET à Mme GOILLARD (après 19h15), M. LEBLANC à Mme DELWAULLE (après 19h45) M. DESFACHELLES à M. FLAJOLLET.

Sont excusés : Mme DUBOIS, Mme MARGEZ, M. ANDRIES, Mme DECAESTEKER, M. MAYEUR, M. DESFACHELLES, M. EVRARD.

Est absent : M. BAETENS.

Madame PHILIPPE est élue secrétaire de séance.

M. le Maire : Sur les comptes rendus du 26 mars 2017 et du 11 avril 2017, y a-t-il des remarques ou des observations ? Adoptés.

Avant de passer à l'ordre du jour, vous savez que ces dernières semaines les sociétés patriotiques ont perdu deux de leurs éminents représentants en la personne d'abord de Jean-Marie Pontiaux qui est décédé le 18 mai et qui a présidé pendant de nombreuses années le Comité de Lillers du Souvenir Français et ensuite Monsieur Avit LEWEURS décédé le 17 juin, Président de l'union des anciens combattants et victimes de guerre et co-fondateur du Souvenir Français des sociétés patriotiques Lilléroises. Au-delà de son investissement local, Monsieur LEWEURS avait aussi de nombreuses responsabilités aux niveaux Départemental, National et Européen. Il était Chevalier de la Légion d'Honneur depuis 1997 et Officier de ce même ordre depuis deux ans.

En leur mémoire, et celle de Simone Veil, dont j'ai appris le décès aux actualités, je vous demande d'observer quelques instants de recueillement.

Je vous remercie.

Nous allons entamer l'ordre du jour de ce conseil par une délibération qui est un peu particulière ; celle relative aux élections sénatoriales et notamment la désignation des délégués suppléants. Les 33 élus du Conseil Municipal sont d'office délégués aux élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2017 et nous avons à élire 9 suppléants.

Je passe la parole à ce propos à Antoinette Grébaut qui va vous présenter les modalités de vote.

Madame Grébaut présente les élections.

Mme Grébaut : Merci M. Le Maire. J'ai essayé de synthétiser la circulaire ministérielle qui fait 55 pages mais il y a quand même des choses à savoir et à dire. Le Conseil Municipal est réuni ce soir afin de procéder à la désignation des délégués suppléants des Conseils Municipaux dans le cadre des élections des sénateurs qui se dérouleront, comme le Maire vous l'a précisé, le dimanche 24 septembre 2017. La date de réunion et de désignation des suppléants du Conseil Municipal au 30 juin avant 21 heures est impérative. C'est pour cette raison que ladite désignation est le premier point à l'ordre du jour de ce conseil.

Comme vous avez pu le lire sur le projet de délibération joint à votre convocation, cette désignation est encadrée par les articles du Code électoral, par le décret du 6 juin 2017, l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 et enfin la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 12 juin 2017.

Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonctions sont délégués de droit comme l'a rappelé Monsieur Le Maire en préambule. Aussi pour Lillers, il s'agit de désigner 9 suppléants. Seuls peuvent être élus suppléants d'un Conseil Municipal, les conseillers Municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune. Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de suppléants soient présents au moment de leur élection.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseils municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants jusqu'à l'heure de l'ouverture du scrutin par le maire.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à pouvoir et être composées obligatoirement cette année alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir dans l'ordre les mentions suivantes : le titre de la liste présentée, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation du candidat.

Le Conseil Municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Le quorum, ce soir, en l'occurrence sera atteint si 17 conseillers municipaux en exercice sont présents.

Un Conseiller Municipal empêché peut donner un pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom.

Concernant plus précisément le déroulement du vote de ce soir : celui-ci se fait sans débat et à bulletin secret. La communication du nom des candidats est faite par le maire à l'ouverture de la séance et ne constitue pas un débat.

Le maire indique l'heure d'ouverture du scrutin qui doit impérativement être mentionnée immédiatement au PV des opérations électorales. Le bureau électoral est constitué dès l'ouverture du scrutin. Outre le maire, Président du bureau électoral, il est composé des 2 plus jeunes et des 2 plus âgés membres en exercice présents à l'ouverture du scrutin.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau.

Dès que le président du bureau a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par le bureau. Celui-ci procède au recensement des bulletins et détermine le nombre de suffrages exprimés en déduisant du nombre total le nombre de bulletins blancs et nuls.

Les conseillers municipaux ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre des candidats.

La proclamation de l'élection des suppléants se fait dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles dans l'ordre de présentation des candidats. Les conseillers municipaux présents doivent faire part au bureau électoral, le jour de la séance, de la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui en cas d'empêchement les remplaceront.

Les conseillers municipaux qui prévoiraient d'être absents le jour de la séance où a lieu l'élection des délégués par le conseil municipal doivent faire connaître au maire dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants.

L'arrêté du préfet a déterminé pour Lillers 33 conseillers titulaires de droit et 9 délégués suppléants à élire. L'élection se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Je vous propose donc de débiter le vote. En premier lieu, le quorum doit être constaté par Monsieur le Maire (Monsieur le Maire déclare que le quorum étant de 17, il est donc atteint). Le maire déclare le scrutin ouvert à 18h46, cette heure doit être consignée immédiatement sur le Procès-verbal.

Il s'agit maintenant de désigner le bureau électoral. Outre Monsieur le maire qui préside, on désigne les 2 membres les plus jeunes et les 2 membres plus âgés. Il s'agit de :

- Pour les plus jeunes :

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI né le 07.03.1990

Monsieur Sylvain LEBLANC né le 01.02.1979

- Pour les plus âgés :

Monsieur Jean Claude DANIEL né le 03.05.1948

Madame Rolande FAES née le 13.07.1949

Le bureau électoral est constitué de plus par le ou la secrétaire de séance qui ne prend pas part au débat. Il revient au maire de présenter les listes nominatives des suppléants.

M. Le Maire : Pour la liste « Lillers, c'est Vous ! », voici 7 noms :

- BREEMERSCH Franck
- FLAJOLLET Cybèle
- ANDRZEJEWSKI Marino
- BONDOIS Brigitte
- BRAY Fabrice
- DESFACHELLES Dora-Laure
- RICOUART Bernard

Pour liste « Lillers, en Positif », voici les 9 noms

- TARTARE Raymond
- THOMAS Betty
- CHEMIN Bernard
- CATOUILLART Andrée
- DESCAMPS Michel
- OSTROWSKI Caroline
- HOCQ Bruno
- DELBARRE Jacqueline
- GOUILLARD Pierre

Mme Grébaut : Les membres du bureau électoral sont priés de s'installer à la table qui leur est réservée. Chaque élu, à l'appel de son nom prend un exemplaire de chaque liste, une enveloppe, passe à l'isoloir et vote.

Appel et vote à 19 heures 10.

Dès le scrutin clos, il est procédé immédiatement au dépouillement. Le bureau électoral détermine le nombre de suffrages exprimés.

Le quotient électoral est ensuite déterminé. Le nombre de suffrages exprimés étant de 31, le quotient électoral est obtenu en divisant ce chiffre par le nombre de suppléants à élire donc 9 arrondi au chiffre supérieur. En l'occurrence, le quotient électoral est de 31 divisé par 9 soit 3.44 arrondi à 4.

La liste « Lillers, en Positif » a obtenu 25 voix.

La liste « Lillers, c'est Vous ! » a obtenu 6 voix.

Pour la liste « Lillers, en Positif », le nombre de voix divisé par le quotient électoral donne 6.25 donc 6 car on arrondit à l'inférieur.

Pour la liste « Lillers, c'est Vous ! », le nombre de voix divisé par le quotient électoral 4 donne 1.5 soit 1 car on arrondit à l'inférieur.

Au premier tour, la liste « Lillers, en Positif » obtient donc 6 suppléants et la liste « Lillers, c'est Vous ! » obtient 1 suppléant.

Concernant l'élection du 8<sup>e</sup> mandat : on divise le nombre de suffrages obtenu par liste par le nombre de suppléants déjà obtenu plus 1 soit :

- Pour la liste « Lillers, en Positif » 25 suffrages exprimés /6 suppléants +1 = 3.5
- Pour la liste « Lillers, c'est Vous ! » 6 suffrages exprimés /1 suppléant +1 = 3

La liste « Lillers, en Positif » obtient donc le 1<sup>er</sup> suppléant supplémentaire (soit 7 suppléants).

Concernant l'élection du 9<sup>e</sup> mandat.

C'est la même opération. On divise les suffrages exprimés pour chaque liste par le nombre de suppléants obtenu + 1 soit :

Pour la liste « Lillers, en Positif » 25 divisé par (7+1) = 3.1

Pour la liste « Lillers, c'est Vous ! » 6 divisé par (1+1) = 3

La liste « Lillers, en Positif » obtient donc le 9<sup>e</sup> mandat.

En résumé, la liste « Lillers, en positif » obtient 8 suppléants.

La liste « Lillers, c'est Vous ! » obtient 1 suppléant.

Monsieur Le Maire va maintenant vous énoncer les suppléants élus.

M. Le Maire : Est élu pour la liste « Lillers, c'est Vous ! » :

- BREEMERSCH Franck

Sont élus pour la liste « Lillers en Positif » :

- TARTARE Raymond
- THOMAS Betty
- CHEMIN Bernard
- CATOUILLART Andrée
- DESCAMPS Michel
- OSTROWSKI Caroline
- HOCQ Bruno
- DELBARRE Jacqueline

Le procès-verbal doit maintenant être établi publiquement en 3 exemplaires qui seront arrêtés et signés par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire de séance.

Un exemplaire du procès-verbal va être transmis immédiatement au Préfet.

Les résultats de l'élection doivent être transcrits sur le registre des délibérations du Conseil Municipal signé par tous les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance.

Il convient maintenant à l'appel du nom de chaque élu que celui-ci se déplace auprès du bureau et choisit la liste pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement et signe cette déclaration de choix.

Le procès-verbal est clos à 19h35.

A partir de ce moment, un exemplaire de ce procès-verbal va être transmis immédiatement au Préfet. Un autre exemplaire sera affiché à la porte de l'Etat civil et le troisième pour les archives de la mairie.

Pour les élus absents ce soir et suppléants qui ont été élus ce soir, un courrier en recommandé sera envoyé dès demain. Dès réception de ce courrier recommandé, les personnes ont 24h (journées calendaires) pour signaler au Préfet et au Maire leurs absences à l'élection du 24 septembre 2017.

### **I-02) Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474 sise rue des promenades et rue du Brûle à Lillers**

Mme Duquenne : Une première procédure avait été lancée en 2016 et a été contestée par un riverain. Au vue de la saturation des tribunaux administratifs, cela a induit un délai anormalement long pour le jugement à venir donc rien n'empêche à ce jour de lancer une nouvelle procédure, cette fois plus poussée voire obséquieuse, afin d'éviter tous sujets à discussions ou polémiques. La décision a été prise dans ce sens. Si une nouvelle attaque contre ce projet était formulée, la ville irait jusqu'au bout et serait en capacité de réclamer des dommages et intérêts.

Le PLU (Plan local Urbain), approuvé en 2014 avant les élections, pose des terrains en zone à bâtir. Ce mandat se doit de répondre aux orientations du SCOT, dont la densification des cœurs de ville, à savoir également qu'une partie de ce terrain était classée à bâtir dès 2005.

Je vais vous faire une synthèse de la délibération. La commune est propriétaire, depuis 1967, d'un terrain urbanisable cadastré AH n°474, à l'intersection des rues du Brûle et des Promenades. La SNC des Promenades souhaite acquérir une partie de cette emprise afin d'y réaliser un programme d'habitat neuf en partenariat avec les bailleurs publics Coopartois et Pas-de-Calais Habitat.

Avant cette cession, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal, pour une contenance de 6062 m<sup>2</sup>. La ville resterait propriétaire de 2450m<sup>2</sup> d'espaces verts en cœur d'ilot.

En vue de la désaffectation, l'usage public est interdit par la pose de barrières sur le site depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 et jusqu'à régularisation de la cession. L'accès par le sentier du pré du bois blanc avait été conservé.

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation matérielle des parties d'emprises concernées sont réunies et que la procédure poursuit un but d'intérêt général, il vous est proposé de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement de la parcelle et de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et formalités afférentes.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ?

M. Leblanc : J'ai reçu un sms cet après-midi m'indiquant le coût approximatif pour la location des barrières et je n'en reviens pas. D'après cette personne, les barrières coûtent 1.65€ TTC/ unité et estime le coût global pour cette opération à environ 50 000€. Je voulais juste avoir la confirmation qu'il ne s'agit pas d'un tel montant.

M. le Maire : Les barrières ne sont pas louées mais achetées. Il y a, comme souvent, beaucoup de malveillance et de mauvaise foi sur ce genre de dossier relatif à l'habitat. Les barrières Eras ont été achetées. Elles seront réutilisées pour d'autres chantiers ou lors de manifestations compte tenu des contraintes imposées aux organisateurs. La situation nous impose, sous le contrôle des services de l'Etat, de prendre un certain nombre de mesures particulières. La réaffectation de ces barrières nous évitera d'en louer pour les manifestations du style la foire où il faut à la fois sécuriser le site et contrôler les entrées.

Nous avons demandé aux services techniques de faire un calcul économique intégrant le coût de la location et la durée et leurs besoins de ce type de matériel. Il n'y avait aucun intérêt pour la collectivité de louer. Elles ont donc été achetées puisqu'au-delà d'un mois de location, la collectivité perdait de l'argent.

Mme Grébaut : Sous le contrôle de M. Mouflin, l'achat de ces barrières revient à 7 000 €.

M. le Maire : D'autres remarques, observations ? Pas de remarques.

Qui est contre ? 6. Qui s'abstient ? 0. Adopté par 25 voix.

### **I-03) Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

M. Lelong : Il s'agit de donner une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. C'est obligatoire, le PCS définit sous l'autorité du maire l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Ce PCS comprend un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), le diagnostic des risques et vulnérabilités locales, et l'organisation assurant la protection et le soutien de la population....



On vous demande de prendre acte et d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

## **II-01) Subventions 2017 aux associations et sociétés locales**

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2017, les subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations, faute d'avoir rendu leurs bilans à la date convenue.

Commission « solidarité, habitat, logement »

- Les Petits Plus : 121 €

- Loisirs Création du Lillérois : 226 €

Commission « festivités, protocole, vie associative »

- Ecrivoire d'Artois : 120 €

Les sommes indiquées sont celles qui ont été attribuées en 2016 et délibérées en 2017.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

## **II-02) Rythmes Scolaires - Rentrée 2017**

Madame Merlin : Un projet de décret relatif « à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques » - qui doit permettre aux communes de revenir à la semaine de 4 jours de classe - a été présenté, ce 8 juin, par le Conseil Supérieur de l'Education.

Malgré un avis majoritairement défavorable du Conseil Supérieur de l'Education, le nouveau décret sera présenté au CTM (comité technique ministériel) du 21 juin.

Chacun se souvient que les élus locaux étaient, très majoritairement, opposés à cette décision imposée par le gouvernement de l'époque. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la rentrée 2014, la Municipalité a mis en place les nouveaux rythmes scolaires avec des temps d'activités périscolaires pour les enfants. Ces accueils ont été inscrits dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial.

Aussi, renvoyer l'abandon – ou le maintien – de la semaine en neuf demi-journées à la seule décision des élus n'est pas acceptable, d'autant que le soutien financier de l'Etat aux

communes qui souhaiteraient maintenir l'organisation du temps scolaire en quatre jours et demi n'est pas garanti.

Agir dans l'intérêt des enfants est une priorité de l'action communale.

C'est pourquoi, le 1<sup>er</sup> juin, la municipalité a informé, par mail, l'inspection de l'Education Nationale de sa volonté d'engager une procédure de consultation des parents et des professeurs des écoles quant au maintien ou l'abandon de la semaine scolaire en neuf demi-journées.

Cette consultation a été formalisée par un vote, le 22 juin dernier, ouvert à l'ensemble des familles dont au moins un enfant fréquente une école maternelle ou primaire de la commune et au corps enseignant travaillant dans les écoles publiques de la commune.

Ce vote a donné en résultats : 86% des familles sont pour revenir à la semaine de 4 jours. Cette information n'est pas précisée dans la délibération mais les résultats sont là. Le premier conseil d'école a eu lieu ce jour pour voter. La semaine prochaine, nous allons également revoter dans tous les Conseils d'Ecoles la semaine de 4 jours ou plus. Aujourd'hui, à l'école Desnos, la semaine de 4 jours a été votée à l'unanimité.

Suite à cela, seront transmis au DASEN les résultats issus des élections ainsi que nos délibérations. Le DASEN prendra la décision finale d'accepter ou non cette dérogation du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ?

Pour préciser, les parents d'élèves étaient renvoyés vers la mairie alors que le temps scolaire n'est pas de la compétence du maire. Cependant, nous nous sommes engagés à consulter les familles, le résultat a été très majoritairement favorable au retour à la semaine de 4 jours. Nous avons pris nos responsabilités, nous sommes intervenus à plusieurs reprises, notamment Madame Merlin, auprès de l'Inspecteur.

Les conseils d'écoles qui ont lieu traditionnellement en fin d'année scolaire attendaient la parution de ce décret. Aujourd'hui a eu lieu le conseil d'école Desnos qui a confirmé le vote en approuvant le retour à 4 jours.

Cette semaine se tiendront des réunions exceptionnelles de conseil dans chaque école. A partir de là, nous ferons remonter le résultat des votes de toutes les écoles et je ne vois pas comment il pourrait être contraire à la consultation des parents. Nous nous sommes engagés à être opérationnels sur la semaine de 4 jours et à rétablir des accueils collectifs de mineurs le mercredi, toute la journée, dès la rentrée. Cela va nécessiter quelques aménagements de services mais nous pouvons exaucer la volonté très majoritaire des parents dès la rentrée.

Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **II-03) Ville de Lillers – Créations de postes d'agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers**

Par délibération n° II-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007, ont été créés, pour faire face à des besoins saisonniers :

- 2 postes d'adjoints d'animation,
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 2 postes d'adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer, en plus des postes existants, 6 postes d'adjoints techniques et 1 poste d'adjoint du patrimoine. L'indice de rémunération serait l'indice de référence du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Ces propositions de créations ont été portées à l'ordre du jour du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2017 et ont reçu un avis unanimement favorable.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **II-04) Ville de Lillers – Modifications du tableau des emplois**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

- Création d'un poste de Bibliothécaire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- Création de trois postes d'Adjoints d'Animation, à 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique, à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La création du poste de Bibliothécaire permettra d'assurer une période « transitoire » entre le/la futur(e) responsable de la Médiathèque Municipale et la responsable actuelle qui fera prochainement valoir ses droits à la retraite.

La création des trois postes d'Adjoints d'Animation permettra l'intégration de trois personnels qui sont en postes à la Ville de Lillers depuis plusieurs années sur des statuts plus précaires.

La création du poste d'Adjoint Technique à 30/35<sup>ème</sup> permettra à un agent actuellement à 27/35<sup>ème</sup>, à qui l'on va confier de nouvelles missions, de voir sa quotité de travail évoluer.

Ces propositions de modifications ont été portées à l'ordre du jour du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2017, et ont reçu un avis unanimement favorable.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-05) Ville de Lillers – Recrutement d’un apprenti au Service Affaires Scolaires**

L’apprentissage est une formation en alternance, permettant d’acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d’un contrat d’apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l’âge de l’intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s’accompagne d’aides financières et d’exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l’obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d’apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l’acquisition, par l’apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le recrutement d’un apprenti, qui serait affecté en école maternelle (préparation d’un CAP Petite Enfance avec le Lycée Depoorter d’Hazebrouck).

Cette proposition a été portée à l’ordre du jour du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2017 et a reçu un avis unanimement favorable.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’unanimité.

## **II-06) Etablissements scolaires – Utilisation des équipements sportifs de la commune de Lillers – Gratuité pour les élèves des écoles primaires de l’agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que la ville de Lillers est propriétaire de la piscine jusqu’à son transfert dans le giron communautaire.

Il indique que cet E P C I gère sept établissements de baignade depuis le 01 janvier 2017 et a décidé de mettre gracieusement des créneaux en direction de tous les élèves des écoles primaires sises sur son territoire jusqu’au 31 décembre 2017.

Dans un souci d’égalité de traitement des usagers, il propose d’appliquer cette règle dès la rentrée 2017-2018 sur la commune.

Il demande à l’assemblée de bien vouloir délibérer.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’unanimité.

## **II-07) Centre Social « La Maison Pour Tous » Secteur Enfance Jeunesse - Complément de Délibération - Accueil de mineurs été 2017 – Recrutement du personnel d’animation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n° I-05 du 31 Janvier 2017 relative au recrutement du personnel d’animation pour les accueils de mineurs été 2017.

Il convient de revoir à la hausse le nombre de postes envisagés figurant dans la dite délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur le mois de juillet et août 2017.**

Emplois de direction	2
Emplois de direction adjoint à temps plein	4
Emplois d'animateurs à temps plein	<b>41</b> (dont 14 avec BAFA en cours maximum et 2 surveillants de baignade)

Les autres termes de la délibération initiale proposée le 31 Janvier 2017 restent inchangés.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **II-08) Décision modificative n°1-2017. Budget annexe eau potable**

Le projet de décision modificative n°1-2017 du service de l'eau potable, joint à la présente, a été préparé et étudié par la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 juin 2017, qui a émis un avis favorable.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **II-09) Exercice budgétaire 2017 – Budget principal Ville de Lillers – Produits irrévocables**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances éteintes :

- 2005 : 105.70 €
- 2006 : 124.78 €
- 2007 : 69.00 €
- 2009 : 217.27 €
- 2013 : 389.31 €
- 2014 : 576.00 €
- 2015 : 626.14 €
- 2016 : 578.76 €

**Total : 2 686.96 €**

Monsieur le Maire propose donc, au Conseil Municipal, de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-10) Délibération de Garantie – annule et remplace la délibération I-10 du 11 avril 2017.**

Le Conseil Municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°61058 en annexe signé entre la SAUES HABITAT PACT à LILLE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de LILLERS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 94 828 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 61058 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-11) Action théâtre en partenariat avec la Comédie de Béthune. Participation financière de la ville de Lillers**

La ville de Lillers est partenaire de la Comédie de Béthune depuis 1999. Ce projet théâtral hors les murs a été rebaptisé « La comédie de Béthune près de chez vous » par Cécile Backès, directrice du centre dramatique national.

Il est proposé au conseil de reconduire ce partenariat pour la saison 2017-2018.

La ville de Lillers et la Comédie de Béthune concluent une convention pour le second semestre 2017 et le premier semestre 2018 pour le projet de décentralisation théâtrale « la Comédie de Béthune près de chez vous » avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce projet « théâtre » axé autour de la programmation de la Comédie de Béthune (Centre Dramatique National), permet notamment d'agir sur deux axes :

- **éducatif** : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre en y mêlant d'autres disciplines artistiques comme la musique, le cirque, la vidéo. Les actions en direction du jeune public et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme.
- **lien social** : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et des communes. Elle tente d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Pour la saison 2017-2018, ce partenariat culturel portera sur :

- des sorties - théâtre : pièces de théâtre qui ont été repérées.
- ateliers, soirée lecture et rencontre avec les artistes autour de pièces accueillies.
- deux résidences d'artistes : l'une en novembre pour la création de la pièce « une autre fille », projet de territoire et la seconde en juin pour la création « les rues n'appartiennent à personne ».
- l'accueil de 3 spectacles à Lillers « L'autre fille », « Que ferez-vous de mon profil Facebook quand je serai morte ? », « Les rues n'appartiennent à personne ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Reconduire cette action de théâtre.
- Signer la convention avec le C.D.N.
- Financer cette action, à hauteur de 2210,40 € TTC pour le 2ème semestre 2017 dont les crédits sont inscrits au budget communal et 3811,50 € TTC pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018

- Solliciter les subventions du conseil départemental au titre l'aide à la diffusion.

La commission budgets, culture, administration générale réunie le 20 juin 2017 a émis un avis favorable.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-12) Subvention départementale au titre du programme 2017 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun)**

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 6 mars 2017, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la commune de Lillers une subvention de 40 000 € hors taxes, au titre du programme 2017 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale, pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun).

Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Les membres du Conseil Municipal :

### **DECIDENT**

- D'accepter cette participation départementale au titre du programme 2017 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun).

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-13) Délibération sollicitant le fonds de concours - accessibilité médiathèque - CABBALR**

M. le Maire informe l'assemblée que les communes de la CABBALR, peuvent chaque année déposer un fonds de concours spécifique « accessibilité ».

La loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées demande à tous les propriétaires d'établissement recevant du public, de mettre leur établissement aux normes accessibilité ; suivant un Agenda d'Accessibilité Programmé, AD'AP.

Cet AD'AP de la commune de Lillers, a été approuvé par arrêté Préfectoral en date du 08 juin 2017.



En ce sens, il est donc proposé, pour la médiathèque de Lillers le changement des portes d'entrée par un sas automatique, afin de répondre à la réglementation existante.

Le coût des travaux est estimé à 12 610 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABBALR un fonds de concours spécifique « Accessibilité » et au taux maximum.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **II-14) Travaux de remplacement des conduites d'eau potable rue Fanien, demande de participation à l'Agence de l'Eau Artois Picardie**

Le Maire expose que dans le cadre de l'appel à projet 2017, l'Agence de l'eau peut apporter une participation financière dans le cadre de la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable.

Le montant des travaux est estimé à 67 688 € HT. Le taux de participation financière se monte à 25% de ce montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'obtenir une participation financière de l'agence de l'Eau Artois-Picardie.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **II-15) Demande de subvention – Association Police Public Jeunesse**

Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de différents dispositifs relatifs à la prévention, dont le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire 2015-2082 du 22.05.2015 du ministère de l'Education Nationale impose à tous les lycées, des séances de prévention en matière de sécurité routière pour tous les élèves entrant en seconde.

L'association Police Public Jeunesse propose en partenariat avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du pôle Sécurité Routière de la Préfecture du Pas-de-Calais, une action de sensibilisation en la matière. Sous la forme d'un challenge, nos jeunes concitoyens et futurs conducteurs s'affronteront dans des épreuves qui ne visent qu'à les informer sur les dangers de la route et à lutter contre la délinquance routière tout en leur permettant de découvrir un système avantageux pour eux.

Le projet est présenté sous la forme d'un challenge afin de susciter le maximum d'intérêt chez les jeunes et pour qu'ils profitent pleinement de cette information. Pour favoriser leur implication, des lots seront à gagner pour les meilleurs d'entre eux.

Aussi, l'association sollicite une subvention à hauteur de **500 €** pour l'aider à réaliser le projet « Challenge Sécurité Routière » des lycées Anatole France et Flora Tristan qui se déroulera les 17 et 19 octobre 2017.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 juin 2017, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-16) Football Club de Lillers –Avance subvention de fonctionnement 2018**

L'association « Football Club de Lillers », par l'intermédiaire de son président en activité M. Descamps Patrice, informe le Maire de dépenses financières imprévues qui grèvent dangereusement le budget de fonctionnement du club.

Cette difficulté résulte d'une transition semble-t-il complexe quant à l'installation de la nouvelle équipe dirigeante suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est opérée le 15 Avril 2016.

Considérant les éléments présentés et la politique sportive engagée en faveur de l'accompagnement associatif, considérant la nécessité d'assurer la pérennité du club, la pratique de nos licenciés et notamment celles des plus jeunes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution **d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 de 5 000 Euros.**

Mme Crémaux : On ne revient pas sur le changement de l'équipe dirigeante et sur les dépenses exceptionnelles mais sur le trou qui, à ce jour, est à hauteur de 15 000 € et qu'il faudrait combler plutôt que de continuer à renflouer par le biais d'avance. Nous, l'opposition, avons été accusés de ne pas être favorables à l'octroi d'une subvention exceptionnelle, ce qui n'est pas le cas, mais au contraire, aujourd'hui, c'est ce qu'on trouverait plus judicieux.

M. le Maire : Accusés par qui de ne pas être d'accord avec une subvention exceptionnelle ? Je ne vois pas l'intérêt puisque cela a été débattu au Conseil Municipal, il y a un enregistrement intégral et c'est retranscrit intégralement dans les PV avec les positions des uns et des autres.

Il y a, aujourd'hui, un contentieux et une dette qui est relative à un jugement aux prud'hommes et au remboursement de subvention.

Le contentieux n'est toujours pas réglé. L'enquête de police est terminée et le dossier serait sur le bureau du procureur concernant un usage abusif de la signature d'un président qui ne l'était plus et n'avait donc plus le pouvoir de signer. Je veux rester prudent et distinguer les deux choses. Manifestement, dans ces signatures abusives, il y avait des chèques concernant la rémunération pour un contrat qui a été contesté en termes de légalité et, selon moi, mal défendu aux Prud'hommes. Je ne changerai jamais d'avis sur cette question-là.

Maintenant, j'ai un principe, celui de l'équité avec toutes les associations.

Si nous votons une subvention exceptionnelle de 15 000 € au football, que faisons-nous demain si l'association gagne devant les tribunaux et se fait rembourser une partie des sommes qui aujourd'hui constitue sa dette ? Nous réclamons au club de football le montant de la subvention exceptionnelle qui a été versée ? Si demain, d'autres associations se retrouvent avec des litiges à conséquences financières, nous votons combien de subventions exceptionnelles, avec quel montant ? Il n'y a pas que le foot, il n'y a pas que les associations sportives. Il y a une centaine d'associations à Lillers. C'est pourquoi, on fait une avance de subvention qui donne de l'air à l'association, sans pour autant renflouer les caisses. On est quand même comptable de l'argent public. C'est ce que nous avons dit lors de l'adoption de l'avance de 10 000 €. On votait une avance de subvention pour permettre au club de finir la saison.

Nous avons rencontré le Président qui nous avait présenté des comptes et globalement, il finissait la saison à zéro avec l'avance. Il nous a expliqué aussi que pour redémarrer la saison, il avait besoin de trésorerie, ce que je peux concevoir parce qu'il y a des engagements à prendre et des choses à faire.

Nous l'avons de nouveau rencontré et cette nouvelle avance de subvention, qui est la moitié de ce qu'elle était auparavant, peut lui permettre de démarrer la saison.

En ce qui me concerne, je ne veux pas d'ingérence dans la vie de l'association. Il y a une Assemblée Générale demain soir ; c'est aux licenciés du club de football de faire en sorte de régler un certain nombre de difficultés y compris de modifier des statuts, de réinstaurer de la transparence sur les comptes notamment en mettant une commission de contrôle financier, par des commissaires aux comptes qui est une obligation dans des associations surtout avec des volumes d'argent comme ceux-là.

Ce qu'on vous propose ce soir c'est de faire une avance de subvention de 5 000 €, qui respecte nos engagements vis-à-vis du club pour l'aider à passer un cap difficile. C'est d'attendre la tenue de l'Assemblée Générale et de regarder comment va évoluer la situation parce que ça a l'air un peu compliqué à l'intérieur de l'association. Cela ne peut pas être notre problème, c'est à eux de régler leurs litiges. Moi, je suis comptable des deniers publics et lâcher 10 000 € ou 15 000 €, peut-être à fonds perdus, parce qu'on ne sait pas, aujourd'hui, si l'association va continuer d'exister, ce n'est pas envisageable. Imaginons que demain le club de foot n'existe plus, nous aurons donné 15 000 € pour simplement boucher les trous dans la caisse. Je suis plus que prudent là-dessus, c'est pourquoi sur la subvention exceptionnelle, je suis plus que réservé compte tenu de la situation actuelle du club. Patrice Descamps le sait, je n'ai pas changé de discours depuis un an.

M. Pestka : Donner une subvention exceptionnelle, ce n'est certainement pas montrer le bon exemple vis-à-vis des autres associations pas simplement sportives. Ce n'est certainement pas donner un bon signal parce qu'il y a d'autres associations qui ont des difficultés aussi. Selon moi, il est préférable de donner une avance par rapport aux autres. Il faut être vigilant.

M. Westrelin : Suite à la rencontre avec M. Descamps, M. le Maire et moi-même, avons demandé, - c'est ce que j'avais dit à la commission finances et c'est ce que M. le Maire a rappelé - d'effectuer des changements dans les statuts et d'acter la nomination de commissaires aux comptes. Le Président dit vouloir être transparent sur les comptes, ce qui n'était pas le cas auparavant. Nous avons également demandé à ce que l'accompagnement ne soit pas que de l'argent public. Charge à eux d'organiser des manifestations, choses qui ont déjà été mises en place parce que le Président nous annonçait 1 000 € récupérés depuis la demande et il compte récupérer 6 000 € en faisant des actions ou sur des fonds privés. Donc, s'il récupère 6 000 € ajoutés aux 5 000 €, il pourra commencer le début de saison avec une petite trésorerie. Je vous invite donc à venir demain à l'Assemblée Générale qui aura lieu dans le brûle pour mesurer les évolutions et entendre les décisions qui seront prises par l'assemblée du football.

M. le Maire : Je demanderai à la presse de ne pas relayer le chiffre mais quand vous lisez dans les comptes qui nous sont présentés, alors que le club annonce environ 15 000 € de déficit, qu'il y a 27 000 € de défraiement, on ne peut pas demander aux contribuables d'être solidaires si les efforts ne sont pas partagés par tous de façon équitable. Il y a aussi des tensions dans le club sur cette question. Quand on commence à dire qu'on défraye un peu moins, il y a des gens qui sont moins motivés par le sport et plus par l'argent. Je considère que ça fait partie des efforts à faire en interne au niveau de l'association. S'ils veulent s'en sortir, c'est une des seules solutions, avec celle de travailler sur la formation et faire en sorte d'attirer de nouveaux jeunes Lillérois, d'autant que c'est une association dites « à critères ». Plus il y a de jeunes, plus ils vont toucher de subsides de la collectivité en toute transparence sur le nombre des licenciés. L'engagement de Patrice Descamps est bien de s'orienter vers la formation et notamment la formation des jeunes.

M. Westrelin : On nous annonce 197 jeunes de -18 ans dont 106 en école de foot.

L'école de foot c'est jusque 13 ans donc c'est vraiment la population qui est intéressante et qu'il ne faut pas laisser tomber.

M. le Maire : Des remarques ? Des observations ?

M. Kolakowski : Dans l'intitulé de votre question, vous avez dit « on vous a soi-disant accusé à tort » alors je me suis permis de reprendre le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2017. La seule chose qui avait été dite par le groupe « Lillers, c'est Vous ! » était une question de M. Pestka alors je vais la relire telle qu'elle a été retranscrite « Est-ce que la situation du nouveau club est bien maîtrisée et conforme à ce que la collectivité peut attendre de l'association ? Je suis partant pour aider c'est vrai, il n'y a pas de soucis, on est tous pour mais ce n'est pas un blanc-seing. C'est ma seule remarque ». Donc je ne pense pas qu'il y a eu de critiques à votre égard au sein de ce Conseil Municipal vu que cela avait été voté à l'unanimité.

M. le Maire : J'avais cette partie du compte-rendu de la réunion du Conseil que vient de citer M. Kolakowski. Ce que je demande aux élus, c'est de faire attention à ce qui est dit et propagé

car il y a beaucoup de choses fausses qui circulent. Nous avons adopté cette délibération pour permettre la création de logements rue des Promenades, et nous risquons de nous retrouver avec les mêmes rumeurs que lorsqu'il y a eu le programme des 69 appartements à la gare. Nous sommes clairs sur ce qu'il faut faire ; nous agissons de façon responsable, prudente. Je ne vous dis pas qu'on restera sur une position figée d'un non à une subvention exceptionnelle mais il faudra faire en sorte que le Conseil Municipal ait toutes les garanties que cette subvention exceptionnelle reste vraiment exceptionnelle, qu'elle ne soit pas un préalable à des dérives en termes de subventions pour toutes les autres associations.

La situation budgétaire s'améliore et nous allons percevoir environ 265 000 € de l'agglomération, dans le cadre du FPIC, qui n'étaient pas attendus, pour autant il ne s'agit pas d'ouvrir les vannes sans rien contrôler.

M. Westrelin : Cela répond bien à ce que vous aviez demandé M. Pestka la fois dernière, de ne pas donner un blanc-seing à l'association, de vraiment contrôler et de leur demander de faire des efforts. Je pense que nous aurons des réponses demain à l'Assemblée Générale. Je vous invite à y venir.

M. le Maire : Ce chiffre de 27 000 euros, je l'ai lu dans les comptes car nous avons demandé les comptes même s'ils n'étaient pas définitivement arrêtés. J'ai aussi regardé si sur certaines lignes, il y avait des évolutions significatives d'une année sur l'autre. Ce qui est sûr c'est qu'il y a une perte de recettes relativement conséquentes. De mémoire, ils ont perdu 46 000 € puisqu'ils n'ont plus de subventions exceptionnelles de la région pour 36 000 € et 10 000 € de la Fédération parce que l'équipe féminine n'est plus en D2. Comme cette année elle n'y remontera pas, ce sont des recettes qu'ils ne retrouveront pas sachant que les dépenses devaient rester stables. C'est pour ça qu'il y a des choses à faire y compris en interne.

A ma connaissance, la subvention qu'il devait rembourser au CNDS devait être échelonnée, donc lissée sur le temps, je ne sais pas où ils en sont dans le remboursement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, j'ai quelques communications à vous faire.

Tout d'abord, vous faire part des remerciements du directeur de la M.A.S. qui m'a adressé un courrier le 29 mai et dans lequel il stipule que « toute l'équipe de la Maison d'Accueil Spécialisée et les résidents se joignent à moi pour vous remercier et exprimer toute notre gratitude pour votre implication dans notre première édition trail de la M.A.S. du 20 mai dernier. Vous avez contribué à la réussite de cette manifestation qui a d'ailleurs remporté un vif succès et votre soutien était apprécié, très apprécié par les traileurs, les marcheurs et les bénévoles, plus de 470 personnes. Sachez que nous apprécions au plus haut point la diligence avec laquelle vous avez répondu à notre demande ainsi que les efforts consacrés à la réussite de notre première édition. Les bénéficiaires nous permettront de financer des sorties et animations diverses pour les résidents. En vous remerciant encore pour tout votre soutien fondamental et espérant pouvoir compter sur vous pour les prochaines éditions. Je vous prie

d'agr er Monsieur le Maire.... ». Il est  vident que c'est le genre de manifestations o  nous ne pouvons pas  tre absents dans l'accompagnement des organisateurs. En termes de solidarit  il y a des gestes qui valent bien des discours, je pense notamment   la pr sence de nombreux pompiers qui accompagnaient les r sidents dans cette belle  preuve sportive ouverte   tous.

L'autre communication concerne le lyc e. Le projet de r novation et d'extension des locaux du lyc e Anatole France date approximativement de 20 ans et stagne toujours au stade de projet malgr  les diff rents concours d'architectes et un permis de construire sign  le 11 janvier 2016 non ex cut . Il ne nous appartient pas de juger les motivations de ces multiples revirements sauf   d plorer qu'ils p nalisent des lyc ens, des  quipes p dagogiques, administratives et techniques de l' tablissement. Il y a quelques semaines, la commune a  t  sollicit e pour mettre   disposition un terrain qui permettrait la construction d'une nouvelle salle de sport, pr alablement   la d molition de la salle existante. Sur la chronologie des interventions, nos explications semblent avoir  t  entendues et prises en compte. Suite   plusieurs  changes avec Madame Deprez et une rencontre avec Monsieur Jombart,  lus r gionaux qui sont aussi membres du Conseil d'Administration de l' tablissement, j'ai confirm  le 21 avril par un courrier d'intention adress  au Conseil R gional des Hauts de France, la proposition de la municipalit  de c der un terrain permettant la construction de la nouvelle salle de sport. Compte tenu de l'int r t g n ral et de l'urgence de la nouvelle construction, je souhaite que cette emprise fonci re soit c d e   l'euro symbolique. C'est le sens du courrier que je vais adresser au service de l'Etat c'est- -dire avoir l'autorisation de c der   l'euro symbolique. Aujourd'hui, c'est une d marche qui est normalement proscrite sauf dans le cadre d'action d'int r t g n ral. D s que la r ponse de France Domaine sera connue, je reviendrai vers vous et je vous proposerai l'adoption d'un projet de d lib ration relatif   la cession du terrain.

Je vais vous donner lecture du courrier qui est sign  par Emmanuelle Martin, Vice-Pr sidente en charge des lyc es. C'est un courrier que nous avons re u le 19 mai qui dit « vous avez bien voulu attirer l'attention de Monsieur Xavier Bertrand, Pr sident de la r gion Haut de France, par votre courrier d'intention du 21 avril dernier actant la possibilit  d'une reconstruction d'une salle de sport au lyc e Anatole France en lieu et place de la salle Jules No l. C'est avec un grand int r t que j'ai pris connaissance de ce dossier   r ception de votre correspondance, je l'ai transmis au service du Conseil R gional afin de proc der   son examen. Dans cette attente je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de ma consid ration distingu e ». On va juste souhaiter que notre courrier ne se perde pas dans les services et on leur rappellera s'il le faut.

M. Lelong : J'ai eu quelques informations suppl mentaires  manant du Proviseur du lyc e parce qu'il a des contacts avec la R gion. Concernant la salle, je pense qu'ils vont tenir compte de notre proposition, a priori ce serait la salle qui se ferait en premier ; donc le d lai c'est 3 ans. Ils relancent compl tement   z ro le projet du lyc e. Ce serait simplement un ou deux b timents avec une aile pour rejoindre l'ancien b timent existant, celui des ann es 30. Une r union avec la R gion se tiendra la semaine prochaine, pour le moment, ils sont au stade

de redonner leurs besoins. Il faut compter 4 ans minimum. Leur crainte c'est qu'entre deux, de nouvelles élections régionales vont avoir lieu. Affaire à suivre.

M. le Maire : On va rester modestement à ce qui nous concerne, c'est-à-dire montrer notre bonne volonté et mettre le terrain à disposition, pour que dans les meilleurs délais, ils puissent construire la salle de sport pour que les lycéens puissent avoir des conditions décentes pour faire les activités physiques qui sont obligatoires pour le BAC. Ce n'est pas la peine d'essayer de les mettre dans des bâtiments municipaux car il n'y a ni la place, ni les créneaux.

Un dernier point qui est plus une information qu'une communication mais qui fait suite à une réunion du conseil d'administration de l'EHPAD. La réforme de la tarification des EHPAD prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement a amené la Fédération Hospitalière de France à vivement réagir au vu des menaces qui risquent de peser sur le financement de la dépendance. La Fédération Hospitalière de France se mobilise au niveau national, avec comme objectif, dans un premier temps, de demander un moratoire sur l'application de cette réforme. En effet, le financement est désormais basé sur la valeur du point GIR c'est-à-dire les Groupes Iso Ressources calculés sur les charges moyennes constatées dans l'ensemble des EHPAD d'un même département. Quand on sait qu'il existe 6 niveaux de GIR et que seuls les GIR 1 à 4 donnent droit à l'APA car les personnes évaluées GIR 5 et 6 sont considérées suffisamment autonomes, qu'il n'y aura aucune distinction faite entre les établissements publics qui sont tenus de respecter les règles de l'emploi public, qui ont, par exemple, intégré dans leur masse salariale les impacts des mesures statutaires récentes et les EHPAD privés qui eux, bénéficient d'avantages fiscaux, notamment comme le CICE et qui ont parfois massivement recours à des emplois aidés, on ne peut que constater l'ampleur des différences et réelles distorsions qu'on pourrait qualifier de concurrence au cœur de ce que certains évoquent la « silver-économie ». Je pense que le terme n'est pas neutre car il y a sans doute des retraités aisés qui représentent un certain potentiel mais il y a sûrement plus de retraités qui sont à la limite de la pauvreté.

Dans la région, la valeur moyenne des points GIR départementaux oscille entre 6.56 et 7.43 euros. C'est un écart de 13% qui confirme l'impossibilité d'un objectif de convergence sauf accepter de tirer vers le bas la prise en charge des personnes âgées. Cela me paraît contraire aux valeurs humanistes qui sont les nôtres et au respect que nous devons à nos aînés.

La motion relayant la position de la FHF a été approuvée à l'unanimité lors de la dernière réunion du conseil d'administration. Les pertes de ressources calculées à la louche seraient de l'ordre de 280 000 €. C'est absolument intolérable sauf à cautionner une forme de maltraitance au quotidien ou à s'engager dans une déshabilitation. C'est un processus qui s'engage dans certains départements à la mode et qui ouvre la voie à la discrimination par l'argent dans le cadre de la prise en charge des patients. C'est une orientation politique qui est donnée au niveau du Conseil Départemental du Nord sur certains établissements, où en fonction de ce que vous payez, vous avez des prestations différentes.

C'est quand même fondamentalement contraire aux valeurs des services publics. Cela fait partie des choses qui viendront sans doute en discussions et que je me dois de relayer au niveau du Conseil Municipal.

Ce qui est sûr c'est que le premier poste qui diminuerait c'est la masse salariale pour tenter d'amortir la perte des 280 000 €. On sait ce que moins de personnels soignants, que ce soit infirmiers ou aides-soignants, c'est une dégradation de la qualité de prise en charge des patients ou des résidents.

Voilà, ce n'était pas une communication prévue à l'ordre du jour mais cela permet d'informer l'ensemble des élus d'un certain nombre d'orientations ou de projets qui sont malheureusement dans l'air du temps et sur lesquels il y faut des réactions nationales mais aussi locales.

L'ordre du jour étant complètement épuisé, y va-t-il des remarques sur les décisions ?

Pas de remarques ; la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,